

**TRAVAUX D'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES
ET SOLAIRES THERMIQUES EN TOITURE DANS LE CADRE D'UN
APPEL A PROJETS**
campus agronomique de Clermont-Ferrand (63)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup
1, Avenue Claude Bourgelat
69 280 Marcy l'Etoile
Téléphone : 33 (0)4.78.87.25.25

Représentant légal : Mireille Bossy, Directrice Générale de VetAgro Sup.

2 – Objet du marché

Le marché est relatif à l'installation de centrales photovoltaïques et solaires thermiques sur les toitures du campus agronomique de Lempdes.

Les travaux s'effectuant en site occupé, ils doivent être mis en œuvre et planifiés avec le maître d'ouvrage de manière à occasionner le moins de nuisances possibles pour les usagers.

3 – Mode de passation

Marché de travaux, passé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande Publique.

Le marché est composé de deux parties:

- un marché ordinaire pour sa partie travaux
- pour la partie maintenance (deux P.S.E.), un accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 40 000€ HT (double de l'estimation), s'exécutant par bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

4 – Forme du marché

Le présent marché n'est pas divisé en lots.

Il est divisé en deux phases de travaux (selon planning prévisionnel figurant dans le DCE) :

Phase n°1 : installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment « Hébergement » + installation solaire thermique sur l'extension du bâtiment « Hébergement »

Phase n°2 : installation sur le bâtiment « ABC Externat ».

5 – Lieu d'exécution

VetAgro Sup – Campus agronomique – 89 avenue de l'Europe 63 370 Lempdes

6 – Durée du marché

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 22 semaines, à dater de l'ordre de service, y compris le délai de préparation et de repli du chantier (voir planning prévisionnel figurant dans le DCE).

7- Contenu et modalités de retrait du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents contractuels suivants remis au candidat :

PIECES ADMINISTRATIVES

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le présent Règlement de consultation ;

PIECES TECHNIQUES

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (n°1 à n°7 intégrées dans le C.C.T.P. et n°8 à n°19 dans le dossier « annexes C.C.T.P. ») :

N°	intitulé
1	Textes réglementaires-normes-Textes de référence (photovoltaïque)
2	Textes réglementaires-normes-Textes de référence (solaire)
3	Simulation SOLO
4	Calepinage de l'installation solaire thermique
5	Schéma de principe de l'installation solaire thermique
6	Exemples de plots métalliques adaptés à la fixation sur dalle
7	Exemple d'implantation des plots avec les charges réparties
8	Diagnostique amiante
9	Plan de comptage
10	Plans de masse, de coupe et de niveaux
11	Plan du TGBT
12	DOE Toitures
13	Dossier photographies
14	Etude structure
15	Schémas de raccordement
16	Documents à fournir dossier EXE
17	Méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée
18	PGC
19	RICT

- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le planning prévisionnel ;
- L'annexe à l'acte d'engagement « questionnaire sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement ».

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux (arrêté du 30 mars 2021), C.C.A.G.-Travaux, bien que non joint à la consultation, fait partie des documents contractuels (disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>).

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés (marches@vetagro-sup.fr).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

8 – Renseignements et visite

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, reçues en temps utile, au plus tard 8 (huit) jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard, 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

9 – Visite obligatoire

La visite est obligatoire: mardi 9 septembre 2025, à 14 heures ou mardi 16 septembre 2025, à 9 heures.

Rendez-vous à l'accueil du bâtiment principal. Une attestation de visite sera remise à l'issue et sera à joindre à votre offre.

Inscription préalable obligatoire auprès de marches@vetagro-sup.fr.

10 – Critères pondérés d'attribution du marché

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L2152-7 et 8 et R2151-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : 30 points

Formule de calcul : $(30 \times \text{prix moyen des offres déposées}) / (\text{prix moyen des offres déposées} + \text{prix de l'offre à noter})$; le prix sera calculé sur la base suivante : prix des travaux tranche ferme + tranche optionnelle+ les P.S.E. maintenance.

- Poids carbone des panneaux photovoltaïques: 25 points selon le calcul suivant : bilan carbone en kg eq CO²/kWc le plus bas parmi les offres reçues/ bilan carbone de l'offre examinée*25
- Moyens humains et matériels : 8 points
- Méthodologie d'intervention : 4 points
- Matériaux et produits utilisés : 4 points
- Références similaires : 4 points
- Exhaustivité et précision du mémoire technique : 25 points

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Lors de l'examen des offres, il sera possible de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix. Les offres non conformes seront éliminées.

11–Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, VetAgro Sup engagera des négociations avec les trois candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) à l'issue de la première analyse des offres. **Il se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Dans le cas où VetAgro Sup choisit d'engager des négociations, ses formes et ses conditions seront les mêmes pour l'ensemble des candidats invités à négocier. Les négociations pourront porter sur les conditions techniques et financières de l'offre. A l'issue de la négociation, les candidats remettront au pouvoir adjudicateur, par écrit une proposition complémentaire prenant acte des points ainsi négociés.

12 – Modalités de remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le **vendredi 26 septembre 2025, à 12h00** par dépôt sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et

coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2025-PA08– copie de sauvegarde ». **Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.**

« Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants:

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 13.

13–Contenu de la candidature et de l'offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous :

1/ CANDIDATURE

Les candidats peuvent présenter leur candidature notamment en utilisant les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

La candidature est composée des pièces visées à l'article R2143-3 :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : **certificats de qualification professionnelles**

Conformément à l'article 4.2 du C.C.T.P.

Pour la partie photovoltaïque, le candidat devra avoir au minimum la qualification QualiPV 500 délivrée par Qualit'EnR (modules « Elec » pour la partie électricité et module « Bât » pour la partie intégration au bâtiment). Il est aussi possible de présenter les qualifications suivantes : Qualifelec SPV2 délivrée par Qualifelec.

Pour la partie solaire thermique l'entreprise devra être qualifiée Qualisol collectif de préférence ou, a minima, Qualisol avec références collectives associées et vérifiables sur les 3 dernières années. La qualification Qualibat n'est plus valable depuis 2019 car elle n'a pas renouvelé son agrément RGE, par conséquent une qualification Qualibat 5131 et 5132 doit être couplée à une qualification Qualisol Collectif pour être valable.

- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des outillages et équipements ;
- Liste des travaux effectués au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessus pour attester de la qualité du candidat à remettre son offre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans

le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Il pourra être demandé aux entreprises dont les éléments relatifs à la candidature sont incomplets de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous les candidats.

Pièces de l'offre :

La fourniture de l'acte d'engagement n'est plus obligatoire à ce stade de la procédure (voir article 15)

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), en format excel et PDF ;

La DPGF est à compléter par l'entreprise sans modification. Il est demandé aux entreprises de répondre sur le document fourni à la consultation. Tout DPGF incomplet entraînera le rejet de l'offre: chaque ligne du DPGF devra être renseignée par un montant. Le chiffrage des P.S.E. est obligatoire.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

- Tous les documents listés aux articles 4.6.1 et 6.2.1. du C.C.T.P. ;
- L'attestation de visite signée du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- L'annexe à l'acte d'engagement « questionnaire sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement » (facultatif) ;
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

14– Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours), à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15– Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (sauf dans le cas où ces documents ont pu être récupérés par VetAgro Sup dans le cadre par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations), ainsi que les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente.

Le formulaire ATTR11 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTR11 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTR11 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Pour plus d'informations, voir <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>.